



Arbitrage Jeunes Lames

Le « Circuit Jeunes Lames » a également pour objectif de servir de support à la formation, l'évaluation et la certification des jeunes arbitres. La FFCEB, en partenariat avec le VSB, a donc formalisé le projet « Arbitres Jeunes Lames », qui a pour principal objectif de développer la pratique arbitrale en Belgique

1. Principe

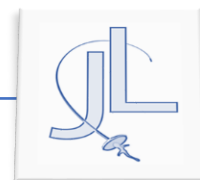
Jusque-là, seuls des diplômes d'arbitre de niveau national étaient délivrés en Belgique, l'objectif étant de qualifier des arbitres ayant les compétences requises pour pouvoir officier sur des épreuves nationales (Circuits nationaux et Championnats de Belgique).

Considérant que dans la plupart des cas ce niveau est trop élevé pour être atteint par un candidat souhaitant entamer une carrière d'arbitre, il a été décidé de créer un niveau intermédiaire, géré conjointement par chacune des deux fédérations communautaires et dont le principal objectif est d'augmenter le nombre de candidats arbitres, d'améliorer leur niveau et d'alimenter la filière de certification nationale avec des profils ayant déjà un certain nombre de compétences acquises. La création de ce niveau intermédiaire se traduit par la mise en place d'une certification d'arbitres dits « Jeunes Lames » (FFCEB) ou « Scheidsrechters D » (VSB).

2. Public et compétitions

La certification des Arbitres Jeunes Lames concerne tous les licenciés (FFCEB ou VSB) étant au moins dans leur quatorzième année (première année de la catégorie U15) et qui souhaitent développer une compétence à l'arbitrage.

Ces arbitres seront autorisés à arbitrer sur toutes les compétitions du Circuit Jeunes Lames (catégories U11, U13 et U15) et sur toutes les manches du VSB Beker. Ils ne seront en revanche pas autorisés à officier sur les compétitions nationales des catégories U17 à Seniors (circuits nationaux et Championnats de Belgique).



3. Cours de formation et de certification

En club

Le club reste le lieu privilégié de la formation des arbitres. C'est en effet au cours de la pratique en club qu'un tireur se doit d'apprendre la règle du jeu, les principes fondamentaux de la discipline et l'utilisation de certains outils spécifiques à l'escrime comme les feuilles de poule.

C'est en particulier la démarche proposée dans le cadre « Fencing Evolutions », où le niveau « rouge » correspond au développement des compétences nécessaires pour pouvoir passer les différents diplômes d'arbitrage.

Examen théorique, passage au statut d'arbitre aspirant

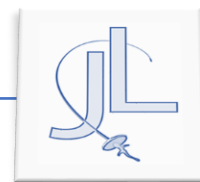
Pour pouvoir accéder à l'arbitrage en compétitions officielles, la première étape consiste en un examen théorique, passé sous forme d'un Questionnaire à Choix Multiples (QCM) en ligne.

La fédération ouvre régulièrement des sessions d'examens théoriques dont le programme est défini en annexe. L'ouverture de ces sessions et les modalités d'organisation (inscriptions, passage de l'examen) sont communiquées au moins deux semaines avant.

Calendrier prévisionnel pour les sessions d'examens théoriques pour la saison 2023/2024

Date des sessions d'examen théorique	
2023 #3	Du mardi 24 septembre au dimanche 1^{er} octobre 2023
2023 #4	Du mardi 5 au dimanche 10 décembre 2023
2024 #1	Du mardi 12 au dimanche 17 mars 2024

L'examen est constitué de 20 questions pour lesquelles une seule des trois ou quatre propositions est exacte. Chaque bonne réponse rapporte un point, chaque mauvaise réponse n'en rapporte aucun. Chaque candidat dispose de 20 minutes pour répondre au questionnaire et ne peut le passer qu'une



seule fois par session (il peut éventuellement le passer dans plusieurs armes). Un examen entamé doit donc être terminé dans les 20 minutes qui suivent, faute de quoi il sera invalidé

Ces 20 questions sont réparties en 12 questions générales et 8 questions spécifiques à l'arme choisie par le candidat. Les seuils de validation de l'examen sont les suivants : a minima 8/12 aux questions générales et 4/8 aux questions spécifiques.

Les candidats qui réussissent l'examen théorique obtiennent alors le statut « d'arbitre aspirant » et peuvent alors officier sur les épreuves du CJL ou sur celles du VSB Beker. Ils apparaissent alors dans le listing des arbitres sur l'interface Ophardt de leur club avec la qualification « Da ». Ils conservent ce statut pendant au maximum deux ans. Si durant cette période, ils valident la partie pratique de la certification, ils sont promus au statut d'Arbitres Jeunes Lames. S'ils ne valident pas la partie pratique sur cette période-là ou s'ils n'arbitrent pas au moins une compétition dans l'année qui suit leur examen théorique, ils devront recommencer le cursus entièrement.

Mentoring, observation et évaluation pratique

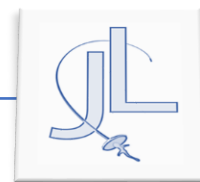
Les arbitres aspirants complètent la formation qu'ils ont reçue en club par une pratique arbitrale en compétition. Lors des épreuves du Circuit Jeunes Lames et du VSB Beker sur lesquelles ils seront amenés à officier, ils pourront en particulier :

- Être observés et coachés (mentoring) dans leur arbitrage : un observateur agréé par la fédération sera désigné pour suivre l'arbitre aspirant et pour lui proposer en fin de journée un débriefing personnalisé, lui indiquant notamment l'écart entre le niveau d'arbitrage qu'il aura démontré et les exigences qui seront celles de l'évaluation certificative. Si cet écart n'est pas significatif l'observateur donnera un avis favorable pour procéder à une évaluation. Une fiche d'observation est fournie en annexe du présent règlement.

Ou

- Être formellement évalués : un évaluateur supervisera alors leur niveau d'arbitrage sur la journée et remplira en fin de journée une évaluation formelle sur la base d'une grille critériée élaborée par la fédération, disponible en annexe.

Dans la mesure du possible (nombre d'observateurs suffisant) et dans un but de formation continue chaque candidat arbitre sera observé et coaché à chacune de ses prestations en compétition. A l'issue de la journée de compétition, le délégué à l'arbitrage s'assurera que l'aspirant aura reçu le retour de son observation et recueillera l'avis de l'observateur concernant une possible évaluation.



Les candidats arbitres devront se signaler au début de la journée de compétition auprès du délégué à l'arbitrage et lui indiquer s'ils souhaitent être évalués (à condition d'avoir obtenu un avis favorable lors d'une précédente observation). A l'issue de la journée, ce dernier s'assurera que l'aspirant aura reçu le résultat de son évaluation. Exceptionnellement un aspirant arbitre peut également n'être ni observé, ni évalué sur une compétition.

On considèrera que l'arbitre aspirant aura validé la partie pratique de la certification lorsqu'il aura reçu deux évaluations positives sur deux journées de compétition différentes et de la part de deux évaluateurs différents.

L'aspirant arbitre ayant réussi la partie pratique de la certification sera alors officiellement « Arbitre Jeunes Lames ». Il recevra alors son diplôme lors d'une cérémonie protocolaire organisée en fin de saison.

Seules les arbitres certifiés « Arbitres Jeunes Lames » seront autorisés à candidater au diplôme d'arbitre national.

Le Statut d'Arbitre Jeunes Lames n'a pas de limite de validité à condition d'arbitrer au moins une compétition sur une période de 3 ans.

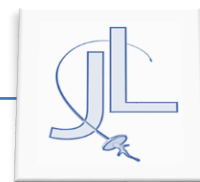
Cas particuliers, cursus accélérés

Certains profils de candidats, du fait d'une expérience personnelle riche (tireur compétiteur de haut niveau, bénévoles impliqués depuis de nombreuses années dans le milieu) peuvent être exemptés d'une partie du process de certification (par exemple exemption de l'épreuve théorique et/ou de l'observation préalable et/ou d'une des deux évaluations pratiques).

Ces candidats doivent se faire connaître auprès de la Fédération et motiver leur demande par messagerie électronique (francois.mathis@ffceb.org). La demande sera instruite par le Comité d'Arbitrage Francophone et un retour leur sera fait sous deux semaines, leur indiquant en particulier les étapes du process de certification dont ils seront dispensés.

4. Délégué à l'arbitrage

Sur chaque épreuve du Circuit Jeunes Lames, un Délégué à l'Arbitrage est désigné par la FFCEB. Son nom sera précisé sur la note d'organisation. Ce Délégué à l'arbitrage n'occupera que cette fonction sur la journée et sera indemnisé par la Fédération.



Membre de droit du Directoire Technique, son rôle est en particulier :

- De désigner les arbitres à chaque étape de la compétition
- De régler tout litige d'arbitrage conformément aux règlements en vigueur
- De coordonner le coaching et l'évaluation des arbitres aspirants qui officient sur la compétition. Il désigne/recrute en particulier les observateurs et évaluateurs et répartit les différentes missions entre eux.
- De s'assurer que les arbitres aspirants peuvent officier dans une atmosphère sereine. Il possède en particulier le pouvoir disciplinaire vis-à-vis de tous les participants à l'épreuve (tireurs, encadrants, spectateurs, arbitres)
- D'animer la ou les réunions de briefing des arbitres en début de compétition
- De remonter à la FFCEB le résultat des évaluations pratiques (saisie en ligne des résultats) ainsi que toutes les remarques qu'il jugera utiles quant à l'organisation générale de la compétition ou à tout événement qui pourrait concerner la Commission de Discipline.

5. Observateurs et évaluateurs

La FFCEB et le VSB établissent chacun une liste de personnes habilitées à observer et évaluer les arbitres aspirants. En particulier, ces personnes auront été formées aux missions qui leur seront confiées et aux outils mis à leur disposition (feuilles d'observation et d'évaluation). Le Délégué à l'Arbitrage ne pourra confier les missions de coaching et d'évaluation des arbitres aspirants qu'aux personnes présentes sur ces listes. Les évaluations établies par un évaluateur issu d'une fédération sont reconnues par l'autre fédération.

A la fin de la journée de compétition, les évaluateurs devront communiquer le détail des évaluations au délégué à l'arbitrage, qui sera lui chargé de les faire remonter à la FFCEB.

6. Arbitrage en compétition sur les Circuits Jeunes Lames et plateforme Ophardt

A l'issue de la réussite à l'examen théorique un profil arbitre au nom du candidat Arbitre Jeunes Lames est créé sur la plateforme Ophardt. Les candidats sont invités à créer leur compte personnel sur la plateforme Ophardt en veillant bien à renseigner une adresse e-mail fonctionnelle.



A la suite de la création de ce compte ils peuvent associer leur compte à leur profil arbitre créé par la cellule arbitrage suite à la réussite de l'examen théorique. Une fois cette association faite, il est possible au candidat arbitre :

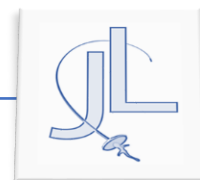
- D'indiquer ses disponibilités et voir les recherches d'arbitre provenant des clubs et organisateurs,
- D'être contacté par un club qui recherche un arbitre.

Pour cela la personne se connecte sur Ophardt avec sa fonction « arbitre ».

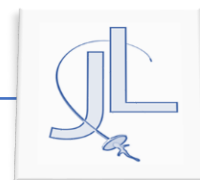
- Menu > Mon compte > Echange d'Arbitre.
- Un calendrier apparaît. Vous pouvez :
 - Soit noter vos disponibilités par dates (colonne « je cherche des évènements »)
 - Ajoutez-y une demande (week-end ou semaine entière)
 - Pour la date sélectionnée, encodez vos informations (localisation, conditions...) et sauvegardez.
 - Votre proposition d'arbitrage est alors sauvegardée et peut être annulée à tout moment (option « je ne cherche plus »).

Les organisateurs de compétition et clubs à la recherche d'arbitres pourront ainsi voir vos propositions d'arbitrage, et prendre contact avec vous par e-mail.

- Soit regarder les compétitions où l'on demande des arbitres (colonne « Trouver des évènements »), et envoyer un mail à l'organisateur ou le club pour l'évènement qui vous intéresse.



Annexes



Arbitrage Jeunes Lames

Epreuve théorique

L'épreuve théorique du parcours de certification « Arbitre CJL » a pour vocation de vérifier qu'un candidat maîtrise les compétences et les connaissances minimales pour pouvoir officier sur les épreuves sur lesquelles se dérouleront les évaluations pratiques (Circuits Jeunes Lames et VSB Beker)

Compétences

Le club reste le lieu principal de la formation des arbitres. Pour se présenter à l'examen avec des chances réelles de succès, les connaissances et compétences suivantes doivent être acquises :

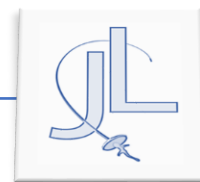
- ✓ La gestuelle spécifique de l'arbitre
- ✓ Les procédures standard d'arbitrage : placer correctement les tireurs, s'assurer que les tireurs se saluent en début et en fin de match, contrôler le matériel, assurer la sécurité sur la piste, et savoir se positionner en fonction du mouvement des tireurs
- ✓ L'utilisation d'une feuille de poules et d'une feuille de match

Ces compétences seront affinées et approfondies au cours de la partie pratique.

Connaissances

Il est également nécessaire de maîtriser la base des règles du jeu, le règlement international restant le document de référence. Il est disponible à l'adresse suivante :

<https://static.fie.org/uploads/31/159498-Technique%20fra.pdf>



Les candidats devront en particulier connaître les points suivants.

Connaissances communes aux trois armes

- Connaissance des termes techniques employés (articles t.7 à t.15)
- Terrain (articles t.16 à t.19)
- Règles de base du combat (articles t.21 à t.41, t.43-44, o99)
- Jugement des touches (articles t.46-48, t.53-59, t.63-73)

Connaissance spécifique à l'arme

- Fleuret : articles t.76- t.89
- Epée : articles t.90-t.95
- Sabre : articles t.96-t.106

Code disciplinaire

- Article t.170 : fautes du 1^{er} groupe, du 2^{ème} groupe, points sur les personnes/tireurs troublant l'ordre sur la piste et sur le refus de salut.

Les candidats devront également connaître les adaptations au règlement pour les compétitions organisées en Belgique en particulier pour les catégories U11/U13 et U15 :

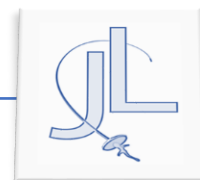
- Les articles suivants ne sont pas d'application sur les compétitions officielles belges (FRBCE/FFCEB/VSB) :
 - o t.42 : durée des matches en championnat du monde vétérans
 - o t.49 à t.52 : désignation des arbitres
 - o t.66 : protocole propre aux épreuves FIE
 - o t.74 et t.75 : obligation de flocage du nom du tireur
 - o t.129 : chef de délégation
 - o t.142 et t.157 : spécifiques aux Jeux olympiques.



- Les articles suivants seront appliqués sur toutes les compétitions officielles belges, moyennant une adaptation :
 - t.20 : les références au règlement du matériel de la FIE sont remplacées par des références au règlement matériel de l'autorité de tutelle de la compétition (FRBCE, FFCEB ou VSB)
 - t.38 à t.40 : le format des matches peut être différent sur certaines compétitions, notamment chez les jeunes. Ces articles s'appliquent en l'état sauf en cas de mention contraire dans les règlements régissant le type de compétition (circuits nationaux, championnats de Belgique, CJL ou VSB Beker).
 - t.48 : la présence d'assesseurs n'est pas obligatoire, quelle que soit la compétition. Cet article ne s'applique que dans le cas où des assesseurs sont désignés par le Directoire Technique ou par le délégué à l'arbitrage
 - t.45 (accident, retrait d'un tireur) : le Directoire Technique (DT) de la compétition est chargé de s'informer de la présence ou non d'un médecin ou personnel médical formé pour constater la réalité d'une blessure ou d'un traumatisme. Si une telle personne est présente, les dispositions de l'article t.45 du règlement de la FIE s'appliquent. Dans le cas contraire :
 - La constatation de la crampe / blessure est effectuée par le tireur lui-même.
 - La période de 5 minutes commence à compter à partir du moment où le DT confirme que la présence d'un médecin n'est pas possible dans des délais raisonnables.
 - Au plus tard à l'issue de cette période, l'escrimeur doit décider s'il continuera ou non. Il le fait à ses risques et périls. Pour les tireurs mineurs, la décision sera prise par le représentant légal ou par le surveillant (adulte).
 - Le DT peut, s'il juge que le tireur en question n'est pas dans les conditions sanitaires minimum pour continuer la compétition, annuler la décision de continuer et retirer le tireur de la compétition. Toute décision en ce sens doit être notée dans le rapport du DT. Le DT ne peut en revanche jamais obliger personne à continuer le combat après une crampe ou une blessure.
 - t.109 : une tolérance vis-à-vis du règlement technique de la FIE est accordée sur les compétitions en Belgique. Le coaching des tireurs est autorisé pour autant qu'il soit discret et respectueux de l'adversaire et de l'arbitre pendant les matches de tableaux (mais en aucun cas pendant les matches de poule), exclusivement à la minute de pause ou entre le « Halte » et le « Allez » de l'arbitre.

Une et une seule personne est alors autorisée à dispenser des conseils aux tireurs.

En cas de non-respect de ces dispositions l'arbitre (ou le Délégué à l'Arbitrage ou le DT, de leur propre initiative ou à la demande de l'arbitre) après un premier

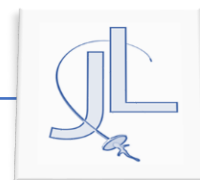


avertissement (avertissement valable sur l'ensemble de la compétition) est susceptible de faire appliquer les sanctions prévues par le règlement FIE pour trouble en dehors de la piste (t.109, t.168).

- t.124 (non-combativité) : La non combativité n'est pas d'application sur les CJL
- t.139, t.140, t.143 à t157 et t169 (autorités disciplinaires, juridictions compétentes) : toutes les mentions aux différentes instances de la FIE (Siège, bureau, commissions) et au règlement disciplinaire de la FIE sont remplacées par des mentions aux instances équivalentes de la FRBCE, de la FFCEB ou du VSB.
- t.64 à t.73 : dans le cas où le contrôle matériel n'est pas imposé par le règlement de la compétition (par exemple sur les VSB Beker), ces articles ne sont pas appliqués (de même que les sanctions correspondantes).
- t.165 : pour des raisons de pédagogie, une faute du premier groupe sera simplement notifiée par oral (avertissement) par l'arbitre à la première occurrence. Le cas échéant la touche sera annulée, mais aucune sanction (carton jaune) ne sera donnée. En cas de récidive, l'arbitre appliquera le règlement : carton (jaune puis rouge) et annulation éventuelle de la touche portée.

Cet avertissement sera valable sur l'ensemble de la poule ou pour un match de tableau.

De même, si les participants se présentent sur la piste sans matériel conforme au règlement, l'absence éventuelle de matériel de rechange ne sera pas sanctionnée, les jeunes utilisant régulièrement un matériel commun fourni par le club. Il y a cependant deux exceptions à ce principe, qui concernent des fautes ayant un impact sur la sécurité des tireurs à savoir, un matériel non conforme (tenue blanche, masque et gant) et l'enlèvement du masque avant le commandement « halte » qui seront sanctionnées immédiatement d'un carton jaune comme le prévoit le règlement FIE.



Fiche d'évaluation - Arbitres Jeunes Lames

Nom et Prénom du Candidat		Arme	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> S
Date de l'évaluation		Lieu	
Nom et prénom de l'évaluateur			

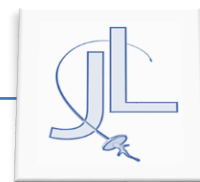
Pour chaque item des paragraphes 1 et 2, le niveau du candidat doit être évalué selon 4 niveaux :

- **Acquis avec une certaine maîtrise (AM)** – le candidat maîtrise complètement la compétence, il est parfaitement autonome dans sa mise en œuvre et prend des initiatives pertinentes.
- **Acquis (A)** – le candidat maîtrise la compétence et répond adéquatement à ce qui est attendu. Il connaît et utilise correctement les connaissances ad hoc. Les erreurs sur le sujet sont quasi inexistantes.
- **En Voie d'Acquisition (EVA)** – le candidat a compris la problématique mais n'y répond que partiellement du fait d'une maîtrise insuffisante des concepts. De fait des erreurs récurrentes sont observées.
- **Non Acquis (NA)** – le candidat n'a pas ou très peu assimilé le(s) concept(s). La mise en œuvre de la compétence est aléatoire voire inexistante.

Pour le paragraphe 3 (« justesse des décisions ») le niveau du candidat doit être évalué selon les 4 niveaux :

- **Acquis avec une certaine maîtrise (AM)** – la décision du candidat est juste dans plus de 80% des situations. Les analyses de phrases d'armes sont la plupart du temps justes, les cartons sont attribués avec justesse, les annulations de touches justifiées.
- **Acquis (A)** – le candidat maîtrise le niveau de compétence attendu d'un arbitre CJL, ses décisions sont juste dans plus de 60% des situations. Quelques erreurs (minoritaires parmi le nombre de décisions à prendre) sont notées sur l'analyse de la phrase d'armes, les annulations de touches, les sanctions de fautes de combat.
- **En Voie d'Acquisition (EVA)** – le candidat a compris la problématique mais n'y répond que partiellement du fait d'une maîtrise insuffisante des concepts. Les analyses sont confuses ou incohérentes, les décisions sont justes dans moins de 60% des situations
- **Non Acquis (NA)** – le candidat n'a pas ou très peu assimilé le(s) concept(s). Les décisions semblent aléatoires, voire contraires à l'esprit du jeu et du règlement.

Nota : dans l'hypothèse où une compétence n'aurait pas pu être évaluée, cocher la case NE (situation à éviter autant que possible)



1 - Compétences obligatoires attendues d'un Arbitre Jeunes Lames.

Seuil de validation : 100% de AM ou A

Gestuelle spécifique de l'arbitre

AM A EVA NA NE

Utilisation juste et cohérente des gestes officiels (mise en garde, commandements, annonce de la phrase d'armes)					
Annoncer clairement le score, désigner le vainqueur					
Montrer clairement les cartons le cas échéant					

Gestion des matches, du score et du chronomètre

AM A EVA NA NE

Annoncer clairement le match qui va débiter et celui qui suit					
Tenir la feuille de poule					
Gérer le chronomètre (sur l'appareil ou en manuel)					
Gérer le score (sur l'appareil ou en manuel)					

Placement de l'arbitre par rapport aux tireurs, contrôle matériel

AM A EVA NA NE

Positionnement par rapport aux tireurs et à l'action, maintien d'un champ visuel suffisant (tireurs, appareil,...)					
Placer correctement les tireurs au début du match					
Contrôler le matériel en début de poule ou de match (équipement, armes)					

Garantir la sécurité

AM A EVA NA NE

S'assurer que la pratique se fait dans le respect de la sécurité de tous					
--	--	--	--	--	--



2 - Compétences additionnelles attendues d'un Arbitre Jeunes Lames.

Seuil de validation : 60% de AM ou A (3 sur 5)

Attitude, prestance de l'arbitre

AM A EVA NA NE

Adéquation de la tenue vestimentaire avec la fonction d'arbitre					
Voix audible, justesse des termes, clarté de l'expression orale, maîtrise de sa communication non verbale, aptitude à rester calme et objectif					

Autorité & pédagogie

AM A EVA NA NE

Maintien de l'ordre sur et en dehors de la piste (tireurs, entraîneurs, spectateurs). Capacité à imposer ses décisions					
Pédagogie vis-à-vis des tireurs, aptitude à expliquer ses décisions et à les faire accepter					
Dynamisme, capacité à prendre des initiatives pour contribuer au bon avancement de la compétition, capacité à détecter des pannes					

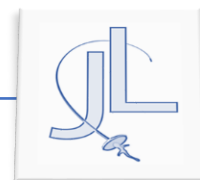
3 - Compétences spécifiques à l'escrime.

Critère de validation : AM ou A

Justesse de la décision

AM A EVA NA NE

Analyse de la phrase d'armes, identification des fautes de combat et pertinence des sanctions, respect des règles du jeu (sorties de pistes, corps à corps, combats rapprochés), bonne application des cas d'annulation de touches					
--	--	--	--	--	--



Fiche d'observation - Arbitres Jeunes Lames

Nom et Prénom du Candidat		Arme	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> S
Date de l'observation		Lieu	
Nom et prénom de l'observateur			

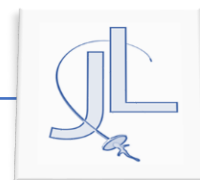
1 - Compétences obligatoires attendues d'un Arbitre Jeunes Lames.

Gestuelle spécifique de l'arbitre : observations

Utilisation juste et cohérente des gestes officiels (mise en garde, commandements, annonce de la phrase d'armes)	
Annoncer clairement le score, désigner le vainqueur	
Montrer clairement les cartons le cas échéant	

Gestion des matches, du score et du chronomètre : observations

Annoncer clairement le match qui va débiter et celui qui suit	
Tenir la feuille de poule	
Gérer le chronomètre (sur l'appareil ou en manuel)	
Gérer le score (sur l'appareil ou en manuel)	



Placement de l'arbitre par rapport aux tireurs, contrôle matériel : observations

Positionnement par rapport aux tireurs et à l'action, maintien d'un champ visuel suffisant (tireurs, appareil,...)	
Placer correctement les tireurs au début du match	
Contrôler le matériel en début de poule ou de match (équipement, armes)	

Garantir la sécurité : observations

S'assurer que la pratique se fait dans le respect de la sécurité de tous	
--	--

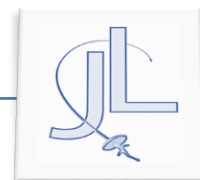
2 - Compétences additionnelles attendues d'un Arbitre Jeunes Lames.

Attitude, prestance de l'arbitre : observations

Adéquation de la tenue vestimentaire avec la fonction d'arbitre	
Voix audible, justesse des termes, clarté de l'expression orale, maîtrise de sa communication non verbale, aptitude à rester calme et objectif	

Autorité & pédagogie : observations

Maintien de l'ordre sur et en dehors de la piste (tireurs, entraîneurs, spectateurs). Capacité à imposer ses décisions	
Pédagogie vis-à-vis des tireurs, aptitude à expliquer ses décisions et à les faire accepter	
Dynamisme, capacité à prendre des initiatives pour contribuer au bon avancement de la compétition, capacité à détecter des pannes	



3 – Compétences spécifiques à l'escrime.

Justesse de la décision : observations

Analyse de la phrase d'armes, identification des fautes de combat et pertinence des sanctions, respect des règles du jeu (sorties de pistes, corps à corps, combats rapprochés), bonne application des cas d'annulation de touches

4 – Avis pour évaluation

Favorable	Non Favorable
------------------	----------------------